



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées – phase conception - COPE DE MESNIL SAINT PERE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.

Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique fortement fréquentée l'été. Ce qui engendre une forte disparité entre les volumes entrants en basse saison et en haute saison touristique.

Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. C'est un ruisseau qui collecte également les eaux pluviales de la Commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles.

Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous dimensionnement lors de la période estivale.

La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et le rejet des effluents traités directement dans la Barse.

Le document d'incidence de la construction du futur STEU est en cours d'élaboration et a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Suite à une réunion du COPE de Mesnil saint Père le 8 février 2021, le Président du Conseil Départemental de l'Aube a proposé de mener l'ensemble des études jusqu'à la consultation des opérateurs économiques en prenant en compte les aides classiques.

Sur la base des coûts d'exécution, l'impact financier de l'opération globale sur la redevance sera calculé en fonction des différents aides potentielles.

A ce stade, la décision sera prise d'engager ou pas les travaux.

Afin de rédiger le dossier de consultation des opérateurs économiques dans le cadre de la construction du STEU, les études préalables suivantes doivent être réalisées :

- Etude géotechnique pour évaluer la portance du sol au droit de la construction des futurs ouvrages d'épuration ;
- Levé topographique pour positionner la canalisation de refoulement des eaux traitées jusqu'à la Barse ;
- Etude d'insertion paysagère afin d'intégrer les futurs ouvrages dans l'environnement ;
- Mission SPS – Phase conception.

En complément de ces études, il y a lieu de prendre en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre en phase conception en déduisant ceux correspondant au suivi du document d'incidence déjà financés.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier dans les délais impartis et ainsi de pouvoir bénéficier du plan de relance, il est nécessaire de lancer les études préalables en janvier 2023. Cependant, les délais opérationnels, les congés de Noël et l'absence de Conseil d'Administration sur le mois de janvier 2023 ne permettent pas d'organiser la réunion du COPE avant la présentation du dossier au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022. Aussi, la présente délibération est conditionnée à l'accord définitif du COPE DE MESNIL SAINT PERE.

Le coût des phases des études préliminaires (EP), Avant-projet (AVP), projet (PRO) et d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) est estimé comme suit :

Prestation	Montant HT en €
Etude géotechnique	15 000,00
Levé topographique	4 000,00
SPS – Phase conception	4 000,00
Insertion paysagère	12 000,00
MOE conception totale	45 320,00
MOE document d'incidence (DLE) à déduire (50% EP)	- 8 320,00
Coût total phases EP, AVP, PRO et ACT	72 000,00

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit en tenant compte des aides potentielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube :

Prestation	Montant HT€	Aide CD10	Aide AESN	Solde à la charge du COPE
Etude Géotechnique	15 000,00	3 000,00	7 500,00	4 500,00
Levé topographique	4 000,00	800,00	2 000,00	1 200,00
SPS – Phase conception	4 000,00	800,00	2 000,00	1 200,00
Insertion paysagère	12 000,00	2 400,00	6 000,00	3 600,00
MOE	37 000,00	7 400,00	0	29 600,00
Coût total €	72 000,00	14 400,00	17 500,00	40 100,00

Pour la réalisation de la canalisation de rejet entre le futur STEU et la Barse, la Régie du SDDEA appliquera la charte qualité des réseaux d'assainissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la phase conception de l'opération de construction d'un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées jusqu'à la consultation des opérateurs économiques sous réserve d'une décision du COPE de MESNIL-SAINT-PERE concordante ;
- **D'ARRETER** le coût de cette phase conception, en déduisant la réalisation du document d'incidence ayant déjà fait l'objet des aides de la part du Conseil Départemental de l'Aube et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à la somme de 72 000,00 € HT ;
- **DE LANCER** les études préalables comprenant :
 - L'étude géotechnique du sol où les ouvrages du Système de Traitement des Eaux Usées vont être construits ;
 - Le levé topographique de la canalisation de rejet des eaux traitées dans la Barse ;
 - La mission SPS – Phase conception ;
 - L'insertion paysagère des futurs ouvrages à construire.
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de MESNIL-SAINT-PERE ;
- **D'ATTRIBUER** chacune de ces études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des études préalables avant l'octroi des subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la pose de la canalisation de rejet à la Barse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:06:58 +0100
Ref:20221215_155415_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.